

PAR COURRIEL

Le 11 août 2015

V/Réf : 7507.1  
N/Réf : 2004 31122

Objet : Demande d'accès concernant :  
4605, avenue Thibault (lot 2 198 457 du cadastre du Québec) à St-Hubert

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 16 juin dernier, concernant l'objet précité.

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. certificat d'autorisation, 3 février 2003 (2 pages);
2. autorisation, 3 février 2003 (2 pages);
3. avis d'infraction, 14 mai 2003 (2 pages);
4. avis d'infraction, 3 novembre 2000 (2 pages);
5. autorisation, 7 février 1997 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)



**CERTIFIÉ**

Le 14 mai 2003

**AVIS D'INFRACTION**

Michel St-Arneault inc.  
4605, rue Thibault  
Saint-Hubert (Québec)  
J3Y 3S8

N/Réf. : 7610-16-01-0499500

Objet : Entreposage des matières dangereuses résiduelles non conforme  
au 4605 rue Thibault, à Saint-Hubert

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 avril 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Contenants de matières dangereuses résiduelles (barils d'huiles usées) entreposés à l'extérieur, sans abri ou conteneur;  
- Règlement sur les matières dangereuses;  
. Article 44.
2. Absence de la date du début de l'entreposage sur les étiquettes apposées sur les contenants de matières dangereuses résiduelles (barils d'huiles usées);  
. Article 46.

...2

Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont QC J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée QC J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

**AVIS D'INFRACTION**

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0499500

Le 14 mai 2003

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M<sup>me</sup> Annick Abel au (450) 928-7607, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle



Michelle Marcotte

MM/AA/lt

Longueuil, le 3 février 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MICHEL ST-ARNEAULT INC.  
4605, rue Thibault  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 3S8

N/Réf. : 7610-16-01-0499504  
400067142

Objet : Exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 juillet 2002, reçue le 25 octobre 2002 et complétée le 28 janvier 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre ayant une capacité maximale annuelle de <sup>art.</sup> 23 24 tonnes pour les frites fraîches et <sup>art.</sup> 23 24 tonnes pour les frites surgelées sur le lot 2193457 du cadastre du Québec et située au 4605 de la rue Thibeault dans l'arrondissement de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

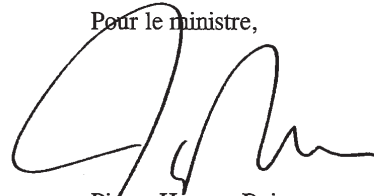
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 31 juillet 2002, signé par Michel St-Arneault concernant l'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 29 novembre 2002, signée par Michel St-Arneault, concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation;
- Engagement à respecter les critères de niveau sonore, daté du 27 janvier 2003 et signé par Michel St-Arneault.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PHB/JL/jl

Pierre-Hugues Boisvenu  
Directeur régional de la Montérégie

Longueuil, le 3 février 2003

**AUTORISATION**

---


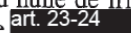
MICHEL ST-ARNEAULT INC.  
4605, rue Thibault  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 3S8

N/Réf. : 7610-16-01-0499505  
400067150

Objet : Installation d'un système de combustion des vapeurs de la friteuse

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 31 juillet 2002, reçue le 25 octobre 2002 et complétée le 23 janvier 2003, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Appareil de combustion des vapeurs d'huile de friteuse de  
marque  art. 23-24 modèle  art. 23-24

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'usine de transformation de pommes de terre située sur le lot 2193457 du cadastre du Québec, au 4605 de la rue Thibeault dans l'arrondissement de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 31 juillet 2002, signé par Michel St-Arneault concernant l'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 29 novembre 2002, signée par Michel St-Arneault, concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation;
- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif de traitement thermique, daté du 22 janvier 2003 et signé par Michel St-Arneault.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu  
Directeur régional de la Montérégie

PHB/JL/jl



CERTIFIÉ

Le 3 novembre 2000

AVIS D'INFRACTION

Michel St-Arneault inc.  
4605, rue Thibault  
Saint-Hubert QC J3Y 3S8

N/Réf. : 7610-16-01-0499500

Objet : Opération sans certificat d'autorisation au 4602, rue Thibault à Saint-Hubert

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 octobre 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation avec la loi:

1. Exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;  
- Loi sur la qualité de l'environnement;  
- Article 22.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici au 24 novembre 2000 aux corrections qui s'imposent.

<input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 <sup>e</sup> étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont QC J0E 1L0 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 30, avenue du Centenaire, bureau 205 Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
---	--	--



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0499500

Le 3 novembre 2000

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Mourad Mikhaïl au (450) 928-7607, poste 289.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle  
par intérim

*Lionel Laramée*

Lionel Laramée

LL/MoM/lt



Longueuil, le 7 février 1997

### **AUTORISATION**

---

Michel St-Arneault inc.  
4605, rue Thibault  
Saint-Hubert QC J3Y 3S8

N/Réf. : P-7610-16-01-0499503  
1109791

Objet : Installation de systèmes de prétraitement des eaux usées

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 10 novembre 1995, reçue le 8 décembre 1995 et complétée le 16 octobre 1996, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de trois systèmes de prétraitement d'eaux usées : le premier étant composé d'un filtre rotatif et d'un séparateur cyclonique pour traiter les eaux de transport des rebuts de pommes de terre sur la ligne de production; le second, d'un bassin de décantation pour traiter les eaux provenant du rinçage et du lavage de la friteuse et le troisième consiste en un système de désablage pour traiter les eaux utilisées pour le transport des pommes de terre brutes. Ces systèmes seront installés au 4605, rue Thibault à Saint-Hubert dans la municipalité régionale de comté de Champlain.

## AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0499503  
1109791

Le 7 février 1997

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 10 novembre 1995, signée par Martine Fortin, ing., concernant une demande d'autorisation pour un système de prétraitement;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 19 décembre 1995, signée par Martine M. Fortin, ing., concernant un rapport sur les données techniques et détails d'installation pour les équipements de prétraitement;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 21 mars 1996, signée par Martine M. Fortin, ing., concernant des documents manquants;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 3 juin 1996, signée par Michel St-Arneault, président, répondant à des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 15 juillet 1996, signée par Michel St-Arneault, répondant à des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 9 octobre 1996, signée par Martine Fortin, ing., répondant à des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

KC/JL/jl

  
Kathleen Carrière  
Directrice régionale de la Montérégie